

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

N° 34

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Objet :** Attribution d'une Nouvelle bonification indiciaire (NBI) relative à certains emplois fonctionnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

LE CONSEIL,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R.123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 135 du 5 octobre 2007 sur l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

Vu la délibération n° 008 du 24 mars 2009 modifiant la délibération n° 135 du 5 octobre 2007 ;

Vu la délibération n° 056 du 30 juin 2011 modifiant la délibération n° 135 du 5 octobre 2007 ;

Vu la délibération n° 138 du 26 décembre 2019 modifiant la délibération n° 135 du 5 octobre 2007 ;

Vu la délibération n° 23-1 du 27 juin 2022 abrogeant la délibération n° 138 du 26 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 29-1 du 21 Mars 2024 abrogeant la délibération n° 23-1 du 27 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 28 du 26 juin 2024 relative à l'attribution d'une NBI relative à certains emplois fonctionnels du CASVP ;

Vu le mémoire de la directrice générale ;

### DELIBERE

**Article 1 :** Une nouvelle bonification indiciaire de 40 points d'indice majoré est versée mensuellement, en raison de leurs fonctions :

- Fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel de chef de service administratif
- Fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel d'ingénieur chef d'arrondissement

**Article 2 :** Une nouvelle bonification indiciaire de 120 points d'indice majoré est versée mensuellement, en raison de leurs fonctions :

- Fonctionnaire exerçant les fonctions de sous-directeur

**Article 3 :** La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2024. A cette même date la délibération n° 23-3 du 27 juin 2022 relative à l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) relative à certains emplois fonctionnels du CASVP est abrogée.

**Article 4 :** La délibération n° 29-1 du 21 Mars 2024 est également abrogée au 1<sup>er</sup> avril 2024. Celle-ci comportait une erreur matérielle et avait abrogé à tort la délibération n° 23-1 du 27 juin 2022 relative aux conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires du CASVP occupant certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière. L'ensemble des dispositions prévues dans la délibération n° 23-1 du 27 juin 2022 sont ainsi rétablies à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. La délibération n° 28 du 26 juin 2024 est également abrogée. Celle-ci comportait une erreur matérielle la rendant inapplicable.

La Directrice Générale

  
Jeanne SEBAN

P/ le Président

  
Léa FILOCHE